

2 R
Société civile
Au capital de 1.800,00 euros
Siège social : Lieu-dit Le Fort 38830 CRETS EN BELLEDONNE
Immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le n° 529 242 828

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

Le 6 novembre 2025

A CROLLES (38920) 81 rue Henri Fabre, en l'office notarial de Maître Antoine PEQUEGNOT

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe ROTA, agissant en qualité d'associé.

Lecture est donnée de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- Modification consécutive de l'article des statuts « CAPITAL SOCIAL » suite au décès de :

Monsieur Hector Albert **ROTA**, en son vivant Retraité, époux de Madame Ozlem **ÖZTÜRK**, demeurant à CRETS EN BELLEDONNE (38830) 171 chemin de l'ancien fort.

Né à LA TRONCHE (38700), le 5 avril 1954.

Marié à la mairie de GRENOBLE (38000) le 5 avril 2014 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Divorcé en premières noces de Madame Doriane **DESCHAMPS** suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de GRENOBLE (38000) le 16 juin 2009.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à CRETS EN BELLEDONNE (38830) (FRANCE), le 1er septembre 2024.

L'acte de notoriété a été reçu par Maître Antoine PEQUEGNOT, notaire à CROLLES, le 10 avril 2025.

De sorte que par suite de ce décès, le capital social est fixé à **MILLE HUIT CENTS EUROS (1 800,00 EUR)**.

Il est divisé en **CENT QUATRE-VINGTS (180)** parts sociales de **DIX EUROS (10,00 EUR)** chacune, numérotées de 1 à 180, réparties de la manière suivante suite au décès de Monsieur Hector **ROTA** :

Indivision successorale :

(Madame Ozlem OZTURK veuve ROTA

Monsieur Philippe ROTA

Madame Harmonie ROTA

Monsieur Lucas ROTA OZTURK

Mademoiselle Livia ROTA OZTURK)

179 parts numérotées de 1 à 179 :

179 parts en pleine propriété

Monsieur Philippe ROTA :

1 part numérotée 180 :

1 part en pleine propriété

Total :

180 parts

-Agrément des ayants-droits de Monsieur Hector ROTA :

1/ Madame Ozlem **ÖZTÜRK**, Assistante comptable, demeurant à CRETS EN BELLEDONNE (38830) 171 chemin de l'ancien fort.

Née à ANNECY (74000), le 22 juillet 1984.

OR PR
PR

Veuve de Monsieur Hector Albert **ROTA**.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2/ Madame Harmonie Marie **ROTA**, aidante à domicile, demeurant à LA TERRASSE (38660)
150 route des Petites Roches.

Née à ECHIROLLES (38130) le 26 février 1982.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3/ Monsieur Lucas Aldo **ROTA ÖZTÜRK**, collégien, demeurant à CRETS EN BELLEDONNE
(38830) 171 chemin de l'ancien Fort.

Né à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) le 20 mai 2013.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

4/ Mademoiselle Livia Rose **ROTA ÖZTÜRK**, écolière, demeurant à CRETS EN
BELLEDONNE (38830) 171 chemin de l'ancien Fort.

Née à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) le 16 novembre 2014.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

-Fin des fonctions de gérance de Monsieur Hector ROTA :

L'assemblée générale constate que Monsieur Hector **ROTA** a cessé ses fonctions de gérant à la date du décès soit depuis la date du 1^{er} septembre 2024.

Nomination d'un nouveau gérant :

Il est proposé de nommer aux fonctions de gérance à compter du 1^{er} septembre 2024, les personnes ci-après :

1/ Madame Ozlem **ÖZTÜRK**, Assistante comptable, demeurant à CRETS EN BELLEDONNE
(38830) 171 chemin de l'ancien fort.

Née à ANNECY (74000), le 22 juillet 1984.
Veuve de Monsieur Hector Albert **ROTA**.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2/ Madame Harmonie Marie **ROTA**, aidante à domicile, demeurant à LA TERRASSE (38660)
150 route des Petites Roches.

Née à ECHIROLLES (38130) le 26 février 1982.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3/ Monsieur Philippe Charles **ROTA**, policier, époux de Madame Karen Valérie **RODRIGUEZ**,
demeurant à LA BUISSIERE (38530) 80 impasse de Chartreuse.

Né à ECHIROLLES (38130) le 21 janvier 1980.
Marié à la mairie de VILLARD-BONNOT (38190) le 26 juillet 2014 sous le régime de la
communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

OR

PR

JR

- Pouvoirs.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Philippe **ROTA**, Madame Harmonie **ROTA** et Madame Ozlem **ROTA** à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« *Le capital social est fixé à **MILLE HUIT CENTS EUROS (1 800,00 EUR)**.*

*Il est divisé en **CENT QUATRE-VINGTS (180) parts sociales de DIX EUROS (10,00 EUR)** chacune, numérotées de 1 à 180, réparties de la manière suivante suite au décès de Monsieur Hector **ROTA** :*

Indivision successorale :

(Madame Ozlem OZTURK veuve ROTA

Monsieur Philippe ROTA

Madame Harmonie ROTA

Monsieur Lucas ROTA OZTURK

Mademoiselle Livia ROTA OZTURK)

179 parts numérotées de 1 à 179 :

179 parts en pleine propriété

Monsieur Philippe ROTA :

1 part numérotée 180 :

1 part en pleine propriété

Total :

180 parts »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale agréé les ayants-droits de Monsieur Hector **ROTA** à compter de la date du décès soit depuis le 1^{er} septembre 2024, savoir :

1/ Madame Ozlem **ÖZTÜRK**, Assistante comptable, demeurant à CRETS EN BELLEDONNE (38830) 171 chemin de l'ancien fort.

Née à ANNECY (74000), le 22 juillet 1984.

Veuve de Monsieur Hector Albert **ROTA**.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2/ Madame Harmonie Marie **ROTA**, aidante à domicile, demeurant à LA TERRASSE (38660) 150 route des Petites Roches.

Née à ECHIROLLES (38130) le 26 février 1982.

Célibataire.

OR PR
PR

Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3/ Monsieur Lucas Aldo **ROTA ÖZTÜRK**, collégien, demeurant à CRETS EN BELLEDONNE (38830) 171 chemin de l'ancien Fort.
Né à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) le 20 mai 2013.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

4/ Mademoiselle Livia Rose **ROTA ÖZTÜRK**, écolière, demeurant à CRETS EN BELLEDONNE (38830) 171 chemin de l'ancien Fort.
Née à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) le 16 novembre 2014.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que Monsieur Hector **ROTA** a cessé ses fonctions de gérant à la date du décès soit depuis la date du 1^{er} septembre 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme en qualité de co-gérants, savoir :

1/ Madame Ozlem **ÖZTÜRK**, Assistante comptable, demeurant à CRETS EN BELLEDONNE (38830) 171 chemin de l'ancien fort.
Née à ANNECY (74000), le 22 juillet 1984.
Veuve de Monsieur Hector Albert **ROTA**.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2/ Madame Harmonie Marie **ROTA**, aidante à domicile, demeurant à LA TERRASSE (38660) 150 route des Petites Roches.
Née à ECHIROLLES (38130) le 26 février 1982.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3/ Monsieur Philippe Charles **ROTA**, policier, époux de Madame Karen Valérie **RODRIGUEZ**, demeurant à LA BUISSIÈRE (38530) 80 impasse de Chartreuse.
Né à ECHIROLLES (38130) le 21 janvier 1980.
Marié à la mairie de VILLARD-BONNOT (38190) le 26 juillet 2014 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

OR
PR JM

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Philippe **ROTA**, Madame Harmonie **ROTA** et Madame Ozlem **ROTA** à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Three handwritten signatures are present. The first signature on the left is written in blue ink. The second signature in the middle is written in black ink. The third signature on the right is also written in black ink and appears to be a more stylized or cursive signature.

